

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 25 septembre 2020 | N° 2020-251 |

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 25 septembre 2020 | Délibération |
| | Direction Générale des Finances et de la Commande Publique | N° 2020-251 |

Régie du Parc Cimetière Rive Gauche - Demande de remise gracieuse - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La régie n'encaisse que très rarement des paiements en numéraire pour les paiements des crémations, concessions et autres recettes cimetières de la régie située rive gauche à Mérignac. Ce numéraire est conservé dans un coffre avant dépôt par le régisseur sur le compte du trésor public.

Afin de limiter les risques de vols, les règles de sécurité de gestion du numéraire sont les suivantes :

1. le coffre-fort doit être aux normes requises par le comptable public, fixé au sol dans un endroit verrouillé,
2. les clefs doivent être conservées dans un endroit fermé et sécurisé, seuls le régisseur et les suppléants doivent connaître le lieu où elles se trouvent,
3. les fonds sont transférés au comptable public régulièrement, à minima une fois par mois, le comptable public préconise de transférer ces fonds une fois par semaine.

Il convient de noter que les procédures de sécurisation de la régie mentionnées ci-dessus ont bien été respectées par le régisseur et ses suppléants. En effet, le coffre est aux normes, avec deux clefs (une pour les deux suppléants et une pour le régisseur) et les bureaux administratifs sont sous clef et alarme avec télésurveillance. La clef est dans une armoire dans un bureau verrouillé.

Le samedi 16 août 2019, le régisseur s'est rendu compte que cette clef avait été dérobée, que le coffre avait été ouvert et que le montant des espèces encaissées pour 670 € avait été volé.

Dès la constatation du vol, Le régisseur a déposé plainte auprès de la police qui est venue constater les faits sur place. La police a constaté l'absence d'effraction, l'absence de déclenchement de l'alarme et le vol d'une des clefs du coffre et des espèces dans le coffre à hauteur de 670 €.

La responsabilité personnelle et pécuniaire n'est pas engagée dès lors que le motif de « cas de force majeure » peut être évoqué. Or, le fait que les clefs puissent être dérobées et l'absence d'effraction ne permet pas de qualifier le cas de force majeure.

Le rapport du comptable public confirme la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur compte tenu de cette absence d'effraction.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se traduit par l'émission d'un ordre de versement par le Président de Bordeaux Métropole à l'encontre du régisseur.

Le régisseur peut soit combler le déficit et la procédure s'arrête, soit solliciter une remise gracieuse de cette dette.

Par courrier, en date du 4 décembre 2019, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette, laquelle est soumise à l'avis du Conseil Métropolitain.

En effet, malgré le fait que le régisseur ait respecté l'ensemble des procédures de sécurisation des fonds en numéraire, force est de constater qu'un individu dispose de tous les éléments lui permettant d'avoir accès au coffre sans la moindre effraction. Cet acte de malveillance ne peut être de la responsabilité du seul régisseur.

Par ailleurs l'enquête de police est encore en cours pour démasquer le ou les coupables.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir mettre un avis favorable à sa demande de remise gracieuse

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordre de versement notifié au régisseur le 27 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cet acte de malveillance ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

DECIDE

Article 1 :

d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, le déficit constaté est justifié par un vol sans effraction dans le coffre de la régie, l'enquête de police est toujours en cours et les dispositions ont été prises pour limiter le numéraire et le transmettre au comptable public au jour le jour afin d'atténuer encore plus les risques de vol,

Article 2 :

d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame la régisseuse de la régie du Parc Cimetière Rive Gauche,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, à prendre en charge par le budget métropolitain les régularisations comptables à hauteur de 670 €.

Article 4 :

d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p> |
|---|---|